



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**A V I S P U B L I C**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 20-514**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 11 août 2020, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Marcelle Paradis, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton, en affichant une copie le 12<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON  
À LA PORTE DE L'ÉGLISE SAINT-VITAL DE LAMBTON**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière